



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-04

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12

VU la demande présentée par SMDA Occitanie pour le compte de Montpellier 3M;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise SMDA est autorisée, du 03 au 04 février 2025 à intervenir sur la commune de Saussan, parking des pénitents, afin d'y faire des travaux d'élagage d'arbres pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

ARTICLE 2

Le parking des pénitents sera interdit au stationnement et à la circulation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3

La société émettrice de la demande se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Société SMDA 38/40 av roger Hennequin, 78190 Trappes
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan

Fait à Saussan, le 23 janvier 2025

Le Maire,
Joël VERA



Date de notification : 27/01/2025